

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 29 JANVIER 2018**

Délibération : **N° 2018-01-001**
OBJET : **DELIBERATION FIXANT LA NATURE ET LA DUREE DES
AUTORISATIONS SPECIALES D'ABSENCE**
Nomenclature : 4.1.8

En exercice : 29 membres

Présents : 27

Pouvoirs : 2

Absents : 0

Votants : 29

Délibération comportant :

Annexe : /

Le vingt-neuf janvier deux mille dix-huit, 19h00, le Conseil Municipal légalement convoqué le vingt trois janvier deux mille dix huit, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Alain ROYER, Maire.

Les membres présents en séance :

Alain ROYER, Catherine CADOU, Gil RANNOU, Philippe LEBASTARD, Marie-Madeleine REGNIER, Jean-Claude SALAU, Mickaël MENDES, Frédéric CHAPEAU, Magali LEMASSON, Thierry GICQUEL, Michel RINCE, Elisa DRION, Lionel BROSSAULT, Damien CLOUET, Isabelle GROLLEAU, Gwénola LEBRETON, Yvon LERAT, Chantal PERRUCHET, Catherine RENAUDEAU, Valérie ROBERT, Aurora ROOKE, Emmanuel RENOUX, Soumaya BAHIRAEI, Alain BLANCHARD, Jean-Pierre TUAL, Hélène JALIN, Christian LEMARCHAND

Les membres ayant donné un pouvoir :

Catherine HENRY donne pouvoir à Alain ROYER, Florence CABRESIN donne pouvoir à Frédéric CHAPEAU

Rapporteur : Madame Catherine CADOU

Vu, le nouveau livret d'accueil du personnel, réalisé en partenariat étroit avec les représentants du personnel,

Vu, l'article 59 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant autorisations spéciales d'absence aux agents publics territoriaux.

Considérant que deux grandes catégories d'autorisations d'absence peuvent être distinguées:

1° les autorisations d'absence dont les modalités précisément définies, s'imposent à l'autorité territoriale : exercice d'activité syndicale, autorisation liée à l'exercice d'un mandat électif local, participation à un Juré d'Assises, examen médical postnatal et prénatal, examen médical dans le cadre de la médecine préventive,

2° les autorisations liées à un événement familial ou à un événement de la vie courante, pour lesquelles, en l'absence de réglementation spécifique à la Fonction Publique Territoriale, c'est à l'organe délibérant de fixer les modalités et conditions d'attribution, après avoir recueilli l'avis du Comité Technique Paritaire.

Vu l'avis du Comité Technique du 14 novembre 2017 joint à la présente délibération,

AUTORISATIONS SPECIALES D'ABSENCE

Les autorisations exceptionnelles d'absence pour évènements familiaux **sont accordées sous réserve de nécessité de service et doivent être justifiées par un certificat** et concernent les titulaires, stagiaires, et contractuels.

EVENEMENTS	NOMBRE DE JOURS OUVRÉS NON FRACTIONNABLES	JUSTIFICATIFS
Naissance, adoption d'un enfant	3 jours dans les 15 jours entourant l'arrivée de l'enfant	copie livret de famille
Mariage ①		
▪ agent	5 jours	Certificat de célébration délivré par la Mairie
▪ enfant	3 jours	
▪ frère, sœur, parents	2 jours	
▪ petits-enfants	1 jour	
PACS ①		
▪ agent	5 jours	Copie du document délivré par la Mairie
▪ enfant	1 jour	
▪ frère, sœur, parents	1 jour	
▪ petits-enfants	1 jour	
Décès		
▪ conjoint, enfant, parents	5 jours	Copie de l'acte de décès délivré par la mairie + 1 jour supp pour distance supérieur ou = 200 kms
▪ frère, sœur, petits-enfants, grands-parents	3 jours	
▪ oncle, tante, neveux, nièces, conjoint des enfants, parents du conjoint (père, mère)	1 jour	
▪ autres	absence consentie pour assister à la sépulture à récupérer	
Maladie grave		
▪ enfant, parents, conjoint	5 jours	Certificat médical attestant du caractère grave de la maladie
▪ grands-parents, petits-enfants	1 jour	
Hospitalisation supérieures à 3 nuits		
▪ enfant, parents, conjoint	2 jours	Certificat d'hospitalisation
Maladie ou garde momentanée		
▪ enfant (jusqu'à 20 ans)	6 jours/an (x2 si le conjoint ne peut en bénéficier)	certificat médical attestant la nécessité de la présence de l'agent
▪ enfant handicapé (sans limite d'âge)		
Examens médicaux		
▪ examen médical professionnel	durée nécessaire pour l'examen	certificat médical
▪ examen médical personnel	pas d'autorisation d'absence	
▪ don du sang, de plasma ou de plaquettes	1/2 journée/an	attestation du centre de prélèvements
Rentrée scolaire		
▪ enfant dans un établissement pré-élémentaire élémentaire, entrée en 6ème	1 h non récupérable	
Jury d'assise	durée de l'évènement	fonction obligatoire
Concours et examens FPT	1 jour pour concours/an +1 jour de préparation pour épreuve d'admissibilité (oral)	convocation aux épreuves

① Si un agent se pacse puis se marie la même année ou non, avec le même conjoint, cet agent pourra bénéficier de 2 jours au titre du PACS puis de 3 jours au titre du mariage et non pas 5 jours. (5-2 déjà consommés pour le PACS)

Dans tous les cas de figure, le jour de l'évènement doit être compris dans les jours d'autorisations exceptionnelles d'absence.

- Lorsqu'un évènement ouvrant droit à une autorisation d'absence exceptionnelle se produit le jour de la rentrée scolaire, cet évènement ne peut être pris en compte pour prolonger la durée de l'arrêt
 - Une autorisation d'absence ne peut donc pas être octroyée durant un congé annuel et ne peut pas non plus être reportée sur une date ultérieure.

Autorisation de l'absence pour maladie.
 044-214402091-20180129-2018-01-01-DE
 Date de télétransmission : 31/01/2018
 Date de dépôt : 31/01/2018



Il est proposé aux membres du conseil municipal :

- D'ACCORDER, à compter du 1^{er} janvier 2018, au bénéfice des agents de la commune de Treillières les autorisations d'absence figurant dans le tableau ci-dessus.

Délibération adoptée par 19 voix Pour et 6 voix Contre, Abstention : 4.

Abstentions : Philippe LEBASTARD, Michel RINCE, Damien CLOUET, Catherine RENAUDEAU

Contre : Emmanuel RENOUX, Soumaya BAHIRAEI, Alain BLANCHARD, Jean-Pierre TUAL, Hélène JALIN, Christian LEMARCHAND

Pour extrait conforme.

Treillières, le 29 janvier 2018

Le Maire,
Alain ROYER.



Accusé de réception en préfecture
044-214402091-20180129-2018-01-01-DE
Date de télétransmission : 31/01/2018
Date de réception préfecture : 31/01/2018